



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، مراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، منشور ، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

S O M M A I R E**DECRETS**

Décret présidentiel n° 07-132 du 26 Rabie Ethani 1428 correspondant au 14 mai 2007 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.....	3
Décret présidentiel n° 07-133 du 26 Rabie Ethani 1428 correspondant au 14 mai 2007 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.....	6
Décret présidentiel n° 07-134 du 26 Rabie Ethani 1428 correspondant au 14 mai 2007 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.....	8

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux fonctions du directeur de la législation, de la réglementation et des techniques douanières à la direction générale des douanes.....	8
Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux fonctions du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Constantine.....	8
Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux fonctions d'un membre du conseil de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications.....	8
Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux fonctions du directeur de l'éducation à la wilaya de Béjaïa.....	8
Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Constantine.....	9
Décrets présidentiels du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux fonctions de directeurs du tourisme de wilayas.....	9
Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Ghardaïa.....	9
Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale des douanes.....	9
Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007 portant nomination du président du conseil de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications.....	9
Décrets présidentiels du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007 portant nomination de directeurs du tourisme de wilayas.....	9

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Arrêté interministériel du 27 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 14 avril 2007 complétant l'arrêté interministériel du 3 avril 1994 portant placement en position d'activité auprès de la Présidence de la République de certains personnels relevant du corps des architectes spécifiques au ministère de l'habitat.....	10
---	----

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 6 Moharram 1428 correspondant au 25 janvier 2007 portant organisation interne de l'agence nationale de l'emploi....	10
---	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 07-132 du 26 Rabie Ethani 1428 correspondant au 14 mai 2007 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007 ;

Vu le décret présidentiel du 11 Moharram 1428 correspondant au 30 janvier 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2007, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 07-25 du 11 Moharram 1428 correspondant au 30 janvier 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2007, au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 07-26 du 11 Moharram 1428 correspondant au 30 janvier 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2007, au Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-27 du 11 Moharram 1428 correspondant au 30 janvier 2007 portant répartition des

crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2007, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 07-28 du 11 Moharram 1428 correspondant au 30 janvier 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2007, au ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 07-43 du 11 Moharram 1428 correspondant au 30 janvier 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2007, au ministre de la communication ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2007, un crédit d'un milliard trois cent soixante-dix-sept millions quatre-vingt mille dinars (1.377.080.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-03 "Frais d'organisation des élections".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2007, un crédit d'un milliard trois cent soixante-dix-sept millions quatre-vingt mille dinars (1.377.080.000 DA) applicable aux budgets de fonctionnement des ministères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1428 correspondant au 14 mai 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SECTION I	
	CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-12	Chef du Gouvernement — Dépenses liées à la préparation et à l'organisation des élections législatives du 17 mai 2007.....	16.200.000
	Total de la 7ème partie.....	16.200.000
	Total du titre III.....	16.200.000
	Total de la sous-section I.....	16.200.000
	Total de la section I.....	16.200.000
	Total des crédits ouverts au Chef du Gouvernement.....	16.200.000

ETAT ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-10	Administration centrale — Dépenses liées à la préparation et à l'organisation des élections législatives du 17 mai 2007.....	500.000
	Total de la 7ème partie.....	500.000
	Total du titre III.....	500.000
	Total de la sous-section I.....	500.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES A L'ETRANGER	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-28	Services à l'étranger — Dépenses liées à la préparation et à l'organisation des élections législatives du 17 mai 2007.....	1.600.000
	Total de la 7ème partie.....	1.600.000
	Total du titre III.....	1.600.000
	Total de la sous-section II.....	1.600.000
	Total de la section I.....	2.100.000
	Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.....	2.100.000

	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-05	Administration centrale — Elections.....	560.000
	Total de la 7ème partie.....	560.000
	Total du titre III.....	560.000
	Total de la sous-section I.....	560.000

ETAT ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Elections.....	1.354.900.000
	Total de la 7ème partie.....	1.354.900.000
	Total du titre III.....	1.354.900.000
	Total de la sous-section II.....	1.354.900.000
	Total de la section I.....	1.355.460.000
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-05	Direction générale des transmissions nationales — Elections.....	40.000
	Total de la 7ème partie.....	40.000
	Total du titre III.....	40.000
	Total de la sous-section I.....	40.000
	Total de la section VI.....	40.000
	Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales.....	1.355.500.000

	MINISTERE DE LA JUSTICE SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-15	Administration centrale — Dépenses liées à la préparation et à l'organisation des élections législatives du 17 mai 2007.....	3.180.000
	Total de la 7ème partie.....	3.180.000
	Total du titre III.....	3.180.000
	Total de la sous-section I.....	3.180.000
	Total de la section I.....	3.180.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la justice, garde des sceaux.....	3.180.000

ETAT ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-16	Administration centrale — Dépenses liées à la préparation et à l'organisation des élections législatives du 17 mai 2007.....	100.000
	Total de la 7ème partie.....	100.000
	Total du titre III.....	100.000
	Total de la sous-section I.....	100.000
	Total de la section I.....	100.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la communication.....	100.000
	Total général des crédits ouverts.....	1.377.080.000

Décret présidentiel n° 07-133 du 26 Rabie Ethani 1428 correspondant au 14 mai 2007 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007 ;

Vu le décret présidentiel du 11 Moharram 1428 correspondant au 30 janvier 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2007, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 07-25 du 11 Moharram 1428 correspondant au 30 janvier 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2007, au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 07-27 du 11 Moharram 1428 correspondant au 30 janvier 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2007, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2007, un crédit de cent millions cent cinquante mille dinars (100.150.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-03 "Frais d'organisation des élections".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2007, un crédit de cent millions cent cinquante mille dinars (100.150.000 DA), applicable aux budgets de fonctionnement des ministères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1428 correspondant au 14 mai 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES A L'ETRANGER	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-28	Services à l'étranger — Dépenses liées à la préparation et à l'organisation des élections législatives du 17 mai 2007.....	8.400.000
	Total de la 7ème partie.....	8.400.000
	Total du titre III.....	8.400.000
	Total de la sous-section II.....	8.400.000
	Total de la section I.....	8.400.000
	Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.....	8.400.000

	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-05	Administration centrale — Elections.....	87.000.000
	Total de la 7ème partie.....	87.000.000
	Total du titre III.....	87.000.000
	Total de la sous-section I.....	87.000.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Elections.....	4.750.000
	Total de la 7ème partie.....	4.750.000
	Total du titre III.....	4.750.000
	Total de la sous-section II.....	4.750.000
	Total de la section I.....	91.750.000
	Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales.....	91.750.000
	Total général des crédits ouverts.....	100.150.000

**Décret présidentiel n° 07-134 du 26 Rabie Ethani 1428
correspondant au 14 mai 2007 portant transfert
de crédits au budget de fonctionnement du
ministère de l'intérieur et des collectivités locales.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007 ;

Vu le décret présidentiel du 11 Moharram 1428 correspondant au 30 janvier 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2007, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 07-27 du 11 Moharram 1428 correspondant au 30 janvier 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2007, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2007, un crédit de cinq millions de dinars (5.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2007, un crédit de cinq millions de dinars (5.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, section II – Direction générale de la sûreté nationale et au chapitre n° 37-01 "Sûreté nationale – Dépenses diverses".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1428 correspondant au 14 mai 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux
fonctions du directeur de la législation, de la
réglementation et des techniques douanières à la
direction générale des douanes.**

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007, il est mis fin aux fonctions de directeur de la législation, de la réglementation et des techniques douanières à la direction générale des douanes, exercées par M. Lahouari Douhi, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux
fonctions du directeur de la planification et de
l'aménagement du territoire à la wilaya de
Constantine.**

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007, il est mis fin, à compter du 1er octobre 2006, aux fonctions de directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Constantine, exercées par M. Naceur Eddine Khemissa, décédé.

**Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux
fonctions d'un membre du conseil de
l'autorité de régulation de la poste et des
télécommunications.**

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007, il est mis fin aux fonctions de membre du conseil de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications, exercées par M. Mohamed Belfodil, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux
fonctions du directeur de l'éducation à la wilaya
de Béjaïa.**

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'éducation à la wilaya de Béjaïa, exercées par M. Mokhtar Melais, admis à la retraite.

**Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux
fonctions du directeur de la santé et de la
population à la wilaya de Constantine.**

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007, il est mis fin aux fonctions
de directeur de la santé et de la population à la wilaya de
Constantine, exercées par M. Maamar Benhalilou, admis à
la retraite.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007 mettant fin
aux fonctions de directeurs du tourisme de
wilayas.**

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007, il est mis fin aux fonctions
de directeurs du tourisme aux wilayas suivantes, exercées
par Mme et M. :

- 1 – Sabrina Bacha, à la wilaya de Biskra ;
 - 2 – Larbi Mecheri, à la wilaya de Boumerdès ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007, il est mis fin aux
fonctions de directeur du tourisme à la wilaya
d'El Bayadh, exercées par M. Mohamed Hammouda, sur
sa demande.

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007, il est mis fin aux fonctions
de directeur du tourisme à la wilaya de Bordj Bou
Arréridj, exercées par M. Noureddine Bounafaa, appelé à
exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007 mettant fin aux
fonctions du directeur du tourisme et de
l'artisanat à la wilaya de Ghardaïa.**

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007, il est mis fin aux fonctions
de directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de
Ghardaïa, exercées par M. Abdelouahab Rabah, appelé à
exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007 portant nomination
d'un inspecteur à l'inspection générale des
douanes.**

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007, M. Lahouari Douhi
est nommé inspecteur à l'inspection générale des
douanes.

-----★-----

**Décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007 portant
nomination du président du conseil de l'autorité
de régulation de la poste et des
télécommunications.**

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007, M. Mohamed Belfodil est
nommé président du conseil de l'autorité de régulation de
la poste et des télécommunications.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007 portant nomination
de directeurs du tourisme de wilayas.**

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007, M. Abdelouahab Rabah
est nommé directeur du tourisme à la wilaya de
Batna.

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007, M. Noureddine
Bounafaa est nommé directeur du tourisme à la
wilaya de Biskra.

Par décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428
correspondant au 2 mai 2007, sont nommés directeurs du
tourisme aux wilayas suivantes, Mme et M. :

- 1 - Larbi Mecheri, à la wilaya de Annaba ;
- 2 – Sabrina Bacha, épouse Hrireche, à la wilaya de
Boumerdès.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté interministériel du 27 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 14 avril 2007 complétant l'arrêté interministériel du 3 avril 1994 portant placement en position d'activité auprès de la Présidence de la République de certains personnels relevant du corps des architectes spécifiques au ministère de l'habitat.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 26 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-225 du 14 juillet 1991, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps techniques spécifiques au ministère de l'équipement et du logement ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel du 22 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 3 janvier 2005 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Chaoual 1414 correspondant au 3 avril 1994 portant placement en position d'activité auprès de la Présidence de la République de certains personnels relevant du corps des architectes spécifiques au ministère de l'habitat ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 3 avril 1994 portant placement en position d'activité auprès de la Présidence de la République de certains personnels relevant du corps des architectes spécifiques au ministère de l'habitat.

Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 3 avril 1994, susvisé, est complété comme suit :

CORPS	GRADES	NOMBRE
Ingénieurs	Ingénieur d'Etat	2
	Ingénieur principal	1
Techniciens	Technicien supérieur	1

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 14 avril 2007.

Le secrétaire général
de la Présidence
de la République

Nor-Eddine SALAH

Le ministre de l'habitat
et de l'urbanisme,

Mohamed
NADIR HAMIMID

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 6 Moharram 1428 correspondant au 25 janvier 2007 portant organisation interne de l'agence nationale de l'emploi.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-137 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 fixant les attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 06-77 du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'emploi, notamment son article 27 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 27 du décret exécutif n° 06-77 du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne de l'agence nationale de l'emploi.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général, assisté d'un directeur général adjoint, l'organisation de l'agence nationale de l'emploi comprend :

— des structures centrales ;

— des structures locales dont le nombre et la compétence territoriale sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

CHAPITRE I STRUCTURES CENTRALES

Art. 3. — Les structures centrales de l'agence nationale de l'emploi comprennent :

- la direction de l'organisation du marché de l'emploi ;
- la direction de l'animation du réseau des agences ;
- la direction de l'information, des études et de la documentation ;
- la direction de l'informatique ;
- la direction de la main-d'œuvre étrangère et du placement à l'étranger ;
- la direction des ressources humaines et des moyens ;
- la direction des finances et de la comptabilité.

Art. 4. — Sont rattachés directement au directeur général :

- trois (3) conseillers chargés respectivement :
 - * de l'audit ;
 - * de la communication et du marketing ;
 - * des affaires juridiques et de la coopération ;
- le bureau d'ordre général.

Le directeur général adjoint est chargé de la coordination des différentes structures de l'agence nationale de l'emploi.

Art. 5. — La direction de l'organisation du marché de l'emploi est chargée :

- d'organiser les activités d'intermédiation et de gestion du marché de l'emploi ;
- de participer à l'organisation et à la mise en œuvre de programmes d'emploi décidés par l'Etat ;
- de conduire et de développer les actions de partenariat avec les organismes privés agréés et les communes exerçant des activités de placement ;
- d'assurer les missions de contrôle qui lui sont dévolues conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Elle comprend quatre (4) sous-directions :

- la sous-direction du placement et de la compensation ;
- la sous-direction de la gestion et du suivi des dispositifs d'emploi ;
- la sous-direction du partenariat ;
- la sous-direction de la préservation de l'emploi et de la reconversion professionnelle.

Art. 6. — La direction de l'animation du réseau des agences est chargée :

- de développer le réseau des agences ;
- de normaliser et de développer les méthodes de gestion du marché de l'emploi ;
- d'animer, de coordonner, de suivre et d'évaluer les activités des structures régionales et locales.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction du développement et de l'assistance du réseau des agences ;
- la sous-direction des normes et méthodes ;
- la sous-direction de la coordination et du contrôle.

Art. 7. — La direction de l'information, des études et de la documentation est chargée :

- d'organiser et d'assurer la connaissance de la situation et de l'évolution du marché national de l'emploi et de la main-d'œuvre ;
- d'exploiter les données statistiques produites par les différentes sources et d'entreprendre toutes études, analyses et enquêtes liées à l'emploi ;
- d'organiser et de gérer les services de la documentation et des archives de l'agence.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction des études ;
- la sous-direction de la statistique ;
- la sous-direction de la documentation et des archives.

Art. 8. — La direction de l'informatique est chargée :

- de concevoir et d'adapter le réseau informatique de l'agence nationale de l'emploi ;
- d'organiser la gestion, le fonctionnement et la maintenance du réseau informatique ;
- de développer et d'actualiser les applications informatiques.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction de l'administration du réseau informatique ;
- la sous-direction du développement et du suivi des applications informatiques ;
- la sous-direction de l'exploitation.

Art. 9. — La direction de la main-d'œuvre étrangère et du placement à l'étranger est chargée :

- de suivre, dans le cadre de la législation et de la réglementation relative à l'emploi des étrangers, l'évolution de la main-d'œuvre étrangère en Algérie ;
- d'organiser et de gérer le fichier national des travailleurs étrangers ;
- de prospecter toutes les opportunités permettant le placement des travailleurs nationaux à l'étranger ;
- de mettre en œuvre les mesures découlant des conventions et accords dans le domaine de l'emploi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

- la sous-direction de la main-d'œuvre étrangère ;
- la sous-direction du placement à l'étranger.

Art. 10. — La direction des ressources humaines et des moyens est chargée :

- d'assurer la gestion du personnel de l'agence nationale de l'emploi ;
- d'assurer la formation et le développement des compétences des ressources humaines de l'agence ;
- d'assurer la dotation des différentes structures en moyens matériels et d'équipement.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction du personnel ;
- la sous-direction de la formation et du développement des compétences ;
- la sous-direction des moyens.

Art. 11. — La direction des finances et de la comptabilité est chargée :

- d'élaborer et d'exécuter le budget de l'agence nationale de l'emploi ;
- de tenir et de gérer la comptabilité.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

- la sous-direction du budget ;
- la sous-direction de la comptabilité.

CHAPITRE II

STRUCTURES LOCALES

Art. 12. — Les structures locales de l'agence nationale de l'emploi comprennent :

- les directions régionales de l'emploi ;
- les agences de wilayas de l'emploi ;
- les agences locales de l'emploi.

Art. 13. — Les directions régionales de l'emploi sont chargées d'assurer :

- la gestion des moyens humains, matériels et financiers ;
- la gestion du réseau informatique régional ;
- la gestion de l'information sur le marché régional de l'emploi ;
- l'appui technique aux agences de wilayas et aux agences locales de l'emploi.

Chaque direction régionale comprend trois (3) services :

- le service de l'administration et des moyens ;
- le service de l'information et de la gestion informatique ;
- le service de l'animation, de la coordination et du contrôle des agences de wilayas et agences locales de l'emploi.

Art. 14. — Les agences de wilayas de l'emploi sont chargées :

- d'assurer l'organisation et la gestion du marché local de l'emploi en procédant, notamment, au rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi ;
- de participer à la mise en œuvre des dispositifs et programmes d'emploi dans la wilaya ;
- de produire, mensuellement, toutes données et informations relatives au marché local de l'emploi et d'établir un rapport sur ses activités.

Chaque agence de wilaya de l'emploi comprend trois (3) services :

- le service des demandeurs d'emploi ;
- le service des employeurs ;
- le service du traitement et du suivi des activités d'intervention sur le marché local de l'emploi.

Art. 15. — L'agence de wilaya de l'emploi est dirigée par un chef d'agence chargé :

- de coordonner et de suivre l'activité des agences locales ;
- d'assister les agences locales dans leurs relations avec les employeurs et les différents partenaires ;
- de consolider toutes les informations produites par les agences locales de l'emploi.

Art. 16. — Les agences locales de l'emploi sont chargées :

- d'assurer l'organisation et la gestion du marché local de l'emploi en procédant, notamment, au rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi ;
- de participer à la mise en œuvre des dispositifs et programmes d'emploi au niveau local ;
- de produire, mensuellement, toutes données et informations relatives au marché local de l'emploi et d'établir un rapport sur ses activités.

Chaque agence locale de l'emploi comprend trois (3) services :

- le service des demandeurs d'emploi ;
- le service des employeurs ;
- le service du traitement et du suivi des activités d'intervention sur le marché local de l'emploi.

L'agence locale de l'emploi est dirigée par un chef d'agence.

Art. 17. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Moharram 1428 correspondant au 25 janvier 2007.

Tayeb LOUH.

ANNEXE I

NOMBRE DES DIRECTIONS REGIONALES DE L'EMPLOI ET LEURS COMPETENCES TERRITORIALES

NOMBRE	DIRECTIONS REGIONALES	COMPETENCES TERRITORIALES
11	ALGER	WILAYA : D' ALGER
	BLIDA	WILAYAS DE : BLIDA - TIPAZA - MEDEA - DJELFA
	TIZI OUZOU	WILAYAS DE : TIZI OUZOU - BEJAIA - BOUIRA - BOUMERDES
	CHLEF	WILAYAS DE : CHLEF - MASCARA - AIN DEFLA - RELIZANE
	ORAN	WILAYAS DE : ORAN - TLEMCEN - AIN TEMOUCHENT - SIDI BEL ABBES - MOSTAGANEM
	SAIDA	WILAYAS DE : SAIDA - TIARET - TISSEMSILT - EL BAYADH
	CONSTANTINE	WILAYAS DE : CONSTANTINE - JIJEL - SETIF - BORDJ BOU ARRERIDJ - MILA - M'SILA
	ANNABA	WILAYAS DE : ANNABA - EL TARF - GUELMA - SOUK AHRAS - SIKDA
	KHENCHELA	WILAYAS DE : KHENCHELA - OUM EL BOUAGHI - BATNA - TEBESSA - BISKRA
	OUARGLA	WILAYAS DE : OUARGLA - ILLIZI - GHARDAIA - EL OUED - TAMANGHASSET - LAGHOUAT
	BECHAR	WILAYAS DE : BECHAR - ADRAR - TINDOUF - NAAMA

ANNEXE II

NOMBRE DES AGENCES DE WILAYAS DE L'EMPLOI ET LEURS COMPETENCES TERRITORIALES

NOMBRE	AGENCES DE WILAYAS DE L'EMPLOI	COMPETENCES TERRITORIALES
48	ADRAR	WILAYA D' ADRAR
	CHLEF	WILAYA DE CHLEF
	LAGHOUAT	WILAYA DE LAGHOUAT
	OUM EL BOUAGHI	WILAYA D'OUM EL BOUAGHI
	BATNA	WILAYA DE BATNA
	BEJAIA	WILAYA DE BEJAIA
	BISKRA	WILAYA DE BISKRA
	BECHAR	WILAYA DE BECHAR
	BLIDA	WILAYA DE BLIDA
	BOUIRA	WILAYA DE BOUIRA
	TAMENGHASSET	WILAYA DE TAMENGHASSET
	TEBESSA	WILAYA DE TEBESSA

ANNEXE II (suite)

NOMBRE	AGENCES DE WILAYAS DE L'EMPLOI	COMPETENCES TERRITORIALES
48	TLEMCEN	WILAYA DE TLEMCEN
	TIARET	WILAYA DE TIARET
	TIZI OUZOU	WILAYA DE TIZI OUZOU
	ALGER	WILAYA D'ALGER
	DJELFA	WILAYA DE DJELFA
	JIJEL	WILAYA DE JIJEL
	SETIF	WILAYA DE SETIF
	SAIDA	WILAYA DE SAIDA
	SKIKDA	WILAYA DE SKIKDA
	SIDI BEL ABBES	WILAYA DE SIDI BEL ABBES
	ANNABA	WILAYA DE ANNABA
	GUELMA	WILAYA DE GUELMA
	CONSTANTINE	WILAYA DE CONSTANTINE
	MEDEA	WILAYA DE MEDEA
	MOSTAGANEM	WILAYA DE MOSTAGANEM
	M'SILA	WILAYA DE M'SILA
	MASCARA	WILAYA DE MASCARA
	OUARGLA	WILAYA DE OUARGLA
	ORAN	WILAYA D'ORAN
	EL BAYADH	WILAYA D' EL BAYADH
	ILLIZI	WILAYA D' ILLIZI
	BORDJ BOU ARRERIDJ	WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ
	BOUMERDES	WILAYA DE BOUMERDES
	EL TARF	WILAYA D' EL TARF
	TINDOUF	WILAYA DE TINDOUF
	TISSEMSSILT	WILAYA DE TISSEMSSILT
	EL OUED	WILAYA D' EL OUED
	KHENCHELA	WILAYA DE KHENCHELA
	SOUK AHRAS	WILAYA DE SOUK AHRAS
	TIPAZA	WILAYA DE TIPAZA
	MILA	WILAYA DE MILA
	AIN DEFLA	WILAYA DE AIN DEFLA
	NAAMA	WILAYA DE NAAMA
	AIN TEMOUCHENT	WILAYA DE AIN TEMOUCHENT
	GHARDAIA	WILAYA DE GHARDAIA
	RELIZANE	WILAYA DE RELIZANE

ANNEXE III

NOMBRE DES AGENCES LOCALES DE L'EMPLOI ET LEURS COMPETENCES TERRITORIALES

WILAYA	NOMBRE	AGENCES LOCALES DE L'EMPLOI	COMPETENCES TERRITORIALES
ADRAR	3	REGGANE	Communes : Reggane - Bordj Badji Mokhtar - Timiaouine - Sali - Zaouiet Kounta - In Zghmir
		TIMMIMOUN	Communes : Timimoun - Tinerkouk - Ksar Kaddour - Tamentit
		AOULEF	Communes : Aoulef - Akabli -Tit - Aougrouit - Timekten
CHLEF	4	BOUKADIR	Communes : Boukadir - Sobha - Oued Sly - Ouled Ben Abdelkader
		TENES	Communes : Tenès - Sidi Akkacha - Dahra - El Marsa - Moussadek - Tadjena - Talassa - Sidi Abderrahmane - Abou El Hassan - Bouzghaia - Benairia - Ouled Goussine - Zeboudja - Beni Haoua - Breira - Taougrit
		CHETTIA	Communes : Chettia - Ouled Fares - Herenfa
		Oued FODDA	Communes : Oued Fodda - Beni Rached - Ouled Abbès
LAGHOUAT	04	AFLOU	Communes : Aflou - Gueltat Sidi Saad - Ain Sidi Ali - Beidha - Brida - El Ghicha - Hadj Mechri - Taouiala - Oued Morra - Oued M'Zi - Sebgag - Sidi Bouzid - Tadjrouna
		HASSI R'MEL	Commune : Hassi R'Mel
		HASSI DELAA	Commune : Hassi Delaa
		KSAR EL HIRANE	Communes : Ksar El Hirane - El Assafia - Sidi Makhlof
OUM EL BOUAGHI	03	AIN BEIDA	Communes : Ain Beida - Berriche - Zorg - Fkirina - Oued Nini
		AIN M'LILA	Communes : Ain M'lila - Ouled Hamla - Sigus - Ouled Gacem - Ain Kercha - El Harmilia - Ouled Zouai - Souk Naâmane - Bir Chouhada
		MESKIANA	Communes : Meskiana - Behir Chergui - R'Hia - El Belala - Dhalaa - El Djazia
BATNA	05	BARIKA	Communes : Barika - Ouled Ammar - Azil Abdelkader - El Djeddar - Bitam - M'Doukal - Seggana
		MEROUANA	Communes : Merouana - Hidoussa - Oued El Ma - Taxlent - Ouled Si Slimane - Lemsane - Ksar Belezma - El Hassi - Ain Djasser - Ouled Sellam - Talkhamt - Rahbat - Ras El Aioun - Guigba
		AIN TOUTA	Communes : Ain Touta - Oued Chaâba - Beni Foudala - El Hakania - Bouzina - Larbaâ - Tilatou - Maâfa
		ARRIS	Communes : Arris - Oued Taga - Foug Toub - Ichemoul - Teniet El Abed - Chir - Menaâ - Tighanimine - Inoughissen - Tkout - Kimmel - Ghassira - Tigharghar
		N'GAOUS	Communes : N'Gaous - Gosbat - Boumagueur - Sefiane - Ouled Aouf

ANNEXE III (suite)

WILAYA	NOMBRE	AGENCES LOCALES DE L'EMPLOI	COMPETENCES TERRITORIALES
BEJAIA	5	AKBOU	Communes : Akbou - Seddouk - Ouzellaguen - M'Cisna - Ighram - Beni Maouche - Chellata - Ben Melikeche - Tazmalt - Boudjellil - Ighil Ali - Ait Rizine - Tamokra - Bouhamza - Amalou
		SIDI AICH	Communes : Sidi Aich - Adekar - Akfadou - Chemini - El Flaye - Tinebdar - Sidi Ayad - Tibane - Souk Oufella
		KHERRATA	Communes : Kherrata - Draâ Kaid - Darguina - Tamridjet - Taskriout - Ait Smail - Tizi N'berber
		SOUK EL THENINE	Communes : Souk El Thenine - Boukhelifa - Tichy - Feraoun - Barbacha - Kendira - Melbou - Aokas
		EL KSEUR	Communes : El Kseur - Ben Ksila - Taourit Ighil - Fenaia Ilmaten - Tifra - Timezghit - Semaoune - Beni Djellil
BISKRA	4	OULED DJELLAL	Communes : Ouled Djellal - Ras El Miaad - Besbes - Sidi Khaled - Doucen - Chaiba - Leghrous
		TOLGA	Communes : Tolga - Foughala - Bordj Ben Azouz - Lichana - Bouchagroune - Lioua - Mekhadma
		EI KANTRA	Communes : El Kantara - Ain Zaâtout - Djemorah - Branis - El Outaya
		ZRIBET EL OUED	Communes : Zribet El Oued - Ain Naga - M'Zirâa - El Feidh - Khangat Sidi Nadji
BECHAR	4	ABADLA	Communes : Abadla - Erg Ferradj - Mecheria Houari Boumediene - Meridja - Kenadsa
		BENI OUNIF	Communes : Beni Ounif - Ksabi - Kerzaz - Ouled Khoudir - Timoudi
		BENI ABBES	Communes : Beni Abbès - Igli - Tabalbala
		TAGHIT	Communes : Taghit - El Ouata - Tamtert - Beni Ikhlef
BLIDA	6	BOUFARIK	Communes : Boufarik - Beni Merad - Chebli
		EL AFFROUN	Communes : El Affroun - Oued Djer - Ain Romana
		LARBAA	Communes : Larbaâ - Meftah - Djebebara - Souhane - Bougara - Ouled Slama - Hammam Melouane
		OUED EL ALLEUG	Communes : Oued El Alleug - Beni Tamou - Ben Khellil
		MOUZAIA	Communes : Mouzaia - Chiffa
		BOUINAN	Communes : Bouinan - Soumaâ

ANNEXE III (suite)

WILAYA	NOMBRE	AGENCES LOCALES DE L'EMPLOI	COMPETENCES TERRITORIALES
BOUIRA	4	AIN BESSEM	Communes : Ain Bessam - El Mokrani - Souk El Khemis - El Khebouzia - Bir Ghbalou - Raouraoua - Ain Laloui - Ain El Hadjar - El Hachimia - Oued El Berdi
		LAKHDARIA	Communes : Lakhdaria - Bouderbala - Boukram - Guerrouma - Z'barbar - Maâla - Kadiria - Djebahia - Aomar
		M'CHEDELLAH	Communes : M'Chedellah - Ouled Rached - Hanif - Ath Mansour - Ahl El Ksar - Aghbalou - Chorfa - Saharidj
		SOUR EL GHOZLANE	Communes : Sour El Ghozlane - Dechmia - Ridane - Maâmoura - Dirah - Hadjra Zerga - Taguedit - Bordj Oukhriss - Mezdoor - El Hakimia
TAMENGHASSET	2	IN SALAH	Communes : In Salah - In Ghar - Foggaret Ezzaouia
		IN GUEZZAM	Communes : In Guezzam - Tazrouk - Tin Zaouatine
TEBESSA	4	BIR EL ATER	Communes : Bir El Ater - Stah Guentis - Ferkane - Negrine - Thlidjene - Safsaf El Ouesra.
		OUENZA	Communes : Ouenza - El Aouinet - Boukhadra - Morsott - El Meridj
		CHERIA	Communes : Cheria - Gorriger - Bedjene - El Ogla - El Mezeraâ
		EL MA EL BIODH	Communes : El Ma El Biodh - El Ogla El Malha - El Houidjbet - Oum Ali
TLEMCEN	5	GHAZAOUET	Communes : Ghazaouet - Dar Yaghmouracene - Souahlia - Souk Thlata - Bab El Assa - Msirda Fouaga - Marsa Ben M'Hidi - Ain Kebira - Nedroma - Djebala - Honaine - Tient - Beni Rached
		MAGHNIA	Communes : Maghnia - Hammam Boughrara - Bouhlou - Sidi Medjahed - Beni Boussaid - Beni Snouss - Souani
		REMCHI	Communes : Remchi - Sebaâ Chioukh - El Fehoul - Ain Youcef - Hennaya - Zenata - Ouled Riyah - Felaoucene - Ain Fetah - Beni Ouarssous
		SEBDOU	Communes : Sebdou - Azails - El Aricha - Sidi Djilali - El Bouihi - El Gor - Ain Talout - Beni Bahdel - Ain Nehala.
		SABRA	Communes : Sabra - Beni Mester - Tirmi Beni Hediel - Ain Ghoraba.
TIARET	5	FRENDIA	Communes : Frendia - Medrissa - Madna - Ain Kermes - Djebilet Rosfa - Takhemaret - Ain El Hadid - Sidi Bakhti - Sidi Abderrahmane - Medroussa
		KSAR CHELLALA	Communes : Ksar Chellala - Faïdja - Zmalet Emir Abdelkader - Serghine - Rechaiga
		MAHDIA	Communes : Mahdia - Ain Zarit - Sebaine - Nadorah - Hamadia - Bougara.
		SOUGUEUR	Communes : Sougueur - Ain Boucekif - Si Abdelgani - Tousnina - Chehaima - Ain Dehab - Naima.
		RAHIOUA	Communes : Rahioua - Djillali Ben Amar - Mecheraa Safa - Tidda - Sidi Ali Mellal - Gueroufa

ANNEXE III (suite)

WILAYA	NOMBRE	AGENCES LOCALES DE L'EMPLOI	COMPETENCES TERRITORIALES
TIZI OUZOU	7	AIN EL HAMMAM	Communes : Ain El Hammam - Beni Yenni - Ait Yahia - Imsouhal - Iloula Oumalou - Idjeur - Bouzeguene - Beniziki - Iferrhounene - Abiyoucef - Yatafen - Illiten - Akbil
		AZZAZGA	Communes : Azzazga - Mekla - Ait Khelili - Souamaâ - Ifigha - Iflissen - Yakourene - Zekri - Freha
		BOGHNI	Communes : Boghni - Maatka - Souk El Tenine - Tizi N'Tleta - Ouadhia - Mechtras - Bounouh - Assi Youcef - Ait Bouadou - Aghni Goughran
		DRAA EL MIZAN	Communes : Draâ El Mizan - Ait Yahia Moussa - M'Kira - Tizi Ghenif - Ain Zaouia - Frikat
		LARBAA NAIT IRATHEN	Communes : Larbaâ Nath Irathen - Irdjen - Ait Oumalou - Beni Douala - Ait Mahmoud - Ait Aggouacha
		AZZEFOUN	Communes : Azzefoun - Aghrib - Ait Chafaa - Akerou
		OUACIF	Communes : Ouacif - Ait Toudert - Iboudraren - Ait Boumehdi
ALGER	13	GUE DE CONSTANTINE	Communes : Gué de Constantine - Bir Mourad Rais - Birkhadem - Saoula
		BAB EL OUED	Communes : Bab El Oued - Casbah - Bologhine Ibnou Ziri - Oued Koriche - Bouzaréah - Beni Messous - Dely Ibrahim - Ben Aknoun - Rais Hamidou
		BAB EZZOUAR	Communes : Bab Ezzouar - Dar El Beida - Bordj El Kiffan - Bordj El Bahri
		EL HARRACH	Communes : El Harrach - Bourouba - Mohammadia - Oued Smar
		HUSSEIN -DEY	Communes : Hussein Dey - Kouba - Bachdjarah - El Megharia
		BIRTOUTA	Communes : Birtouta - Ouled Chebel - Tessala El Merdja
		ROUIBA	Communes : Rouiba - Reghaia - Ain Taya - Haraoua - El Marsa
		ZERALDA	Communes : Zeralda - Staoueli - Souidania
		SIDI MOUSSA	Communes : Sidi Moussa - Baraki - Eucalyptus
		AIN BENIAN	Communes : Ain Benian - Hammamet - Draria
		DOUERA	Communes : Douera - Kheraicia - El Achour - Baba Hassen
		MAHALMA	Communes : Mahalma - Rahmania
		CHERAGA	Communes : Cheraga - Ouled Fayet

ANNEXE III (suite)

WILAYA	NOMBRE	AGENCES LOCALES DE L'EMPLOI	COMPETENCES TERRITORIALES
DJELFA	5	AIN OUSSERA	Communes : Ain Oussara - El Khemis - Guernini - Sidi Ladjel - Hassi Fedoul
		HASSI BAHBAH	Communes : Hassi Bahbah - Bouira Lahdeb - Hassi El Euch - Zaafrane - Ain Mabed
		BIRINE	Communes : Birine - Benhar - Ain Fekaa - Had Sahary
		MESSAAD	Communes : Messaad - Moudjbara - Feid El Botma - Amourah - Deldoul - Selmana - Oum Laadham - Sed Rahal - Guettara
		AIN EL IBEL	Communes : Ain El Ibel - El Idrissia - Ain Chouhada - Tadmit - Zaccar - Douis
JIJEL	3	EL MILIA	Communes : El Milia - Ouled Yahia Khadrouch - Sidi Maârouf - Ouled Rabah - Settara - Ghebala - El Ancer - Bouraoui Belhadeb - Kheir Oued Adjoul
		TAHER	Communes : Taher - Emir Abdelkader - Oudjana - Chekfa - Bordj Taher - Chahna - Boussif Ouled Askeur - Sidi Abdelaziz - El Kennar Nouchfi - Djemaâ Ben Habibi - Djmila
		ZIAMA MANSOURIAH	Communes : Zياما Mansouriah - Selma Benziada - Erraguene
SETIF	5	AIN EL KEBIRA	Communes : Ain El Kebira - Beni Aziz - Ain Sebt - Maâouia - Dehamcha - Ouled Addouane - Serdj El Ghoul - Babor - Amoucha - Oued El Bared - Tizi N'Bechar
		BOUGAA	Communes : Bougaa - Ain Roua - Beni Hocine - Hammam Guergour - Maoklane - Talaifacene - Ait Tizi - Bouandas - Ait Naoual Mezada - Bousselam - Beni Mouhli - Beni Chebana - Beni Ouartilène - Ain Legradj - Harbil - Guenzet - Draâ Kebila
		EL EULMA	Communes : El Eulma - Djemila - Tachouda - Guelta Zerka - Belaâ - Bazer Sakhra - Bir El Arch - El Ouldja - Hammam Sokhna - Taya - Tella - Beidha Bordj
		AIN OULMANE	Communes : Ain Oulmane - Ouled Si Ahmed - Ouled Tebben - Rosfa - Bir Haddada - Saleh Bey - Guellal Boutaleb - Ksar El Abtal
		AIN AZEL	Communes : Ain Azel - Boutaleb - Hama - Ain Lahdjar
SAIDA	3	AIN LAHDJAR	Communes : Ain Lahdjar - Sidi Ahmed - Moulay Larbi
		EL HASSASNA	Communes : El Hassasna - Tircine - Maâmoura - Ain Sekhouina
		SIDI BOUBEKEUR	Communes : Sidi Boubekeur - Youb - Hounet - Sidi Amar

ANNEXE III (suite)

WILAYA	NOMBRE	AGENCES LOCALES DE L'EMPLOI	COMPETENCES TERRITORIALES
SIKIKDA	4	AZZABA	Communes : Azzaba - Djendel Saadi Mohamed - Ain Cherchar - Es Sebt - Bekkouche Lakhdar - Ben Azzouz - El Marsa
		COLLO	Communes : Collo - Cheraia - Zitouna - Kanoua - Ouled Attia - Khenak Mayoun - Oued Z'hour - Ouldja Boul Balout - Ben El Ouiden - Kerkera - Beni Zid
		EL HARROUCH	Communes : El Harrouch - Sidi Mezghiche - Beni Oulbane - Emdjez Edchich - Salah Bouchaour - El Ghedir - Zerdez - Ouled Hebaba - Ain Bouziane
		TAMALOUS	Communes : Tamalous - Oum Toub - Ain Kechra
SIDI BEL ABBES	3	BEN BADIS	Communes : Ben Badis - Sidi Dahou Zair - Sidi Ali Boussidi - Lamtar - Hassi Zahana - Badredine El Mokrani - Chetouane - Belaila - Sidi Ali Benyoub - Mouley Slissen - El Hacaiba - Ain Tindamine - Tabia - Boukhanefis.
		SFISEF	Communes : Sfisef - Ain Adden - Mostefa Ben Brahim - M'Cid - Oued Sefioun - Banachiba Chelia
		TELAGH	Communes : Telagh - Teghalimet - Mezaourou - Merine Dhaya - Oued Sbaâ - Rass El Ma - Redjem Demmouche - Tafissour - Oued Taourira - Taoudmout - Sidi Chaib - Bir El Hammam - Marhoum.
ANNABA	4	ANNABA II	Communes : Seraidi - Oued El Aneb
		EL BOUNI	Commune : El Bouni
		EL HADJAR	Communes : El Hadjar - Sidi Amar - Chorfa - Ain Berda
		BERRAHAL	Communes : Berrahal - Chetaibi - Tréat - El Eulma
GUELMA	3	BOUCHEGOUF	Communes : Boucheougouf - Ain Ben Beida - Oued Fragha - Medjez Sfa - Dahouara - Oued Cheham
		Oued ZNATI	Communes : Oued Znati - Bou Hamdane - Bordj Sabath - Ras El Agba - Salaoua Announa - Ain Makhlouf - Tamlouka - Ain Reggada
		HAMMAM N'BAIL	Communes : Hammam N'Bail - Beni Mezline - Boumahra Ahmed - Ain Sandel - Bou Hachana - Khezaras
CONSTANTINE	2	HAMMA BOUZIANE	Communes : Hamma Bouziane - Didouche Mourad - Beni H'Midene - Zighout Youcef - Ibn Ziad
		EL KHROUB	Communes : El Khroub - Ben Badis - Ouled Rahmoune - Ain Abid - Boudjeriou Messaoud

ANNEXE III (suite)

WILAYA	NOMBRE	AGENCES LOCALES DE L'EMPLOI	COMPETENCES TERRITORIALES
MEDEA	5	BERROUAGHIA	Communes : Berrouaghia - El Omania - Sidi Naamane - Ouled Brahim - Khams Djouamâa - Zoubiria - Ouled Deide - Seghouan - Thleth Douair - Rebaia - Ain Boucif - Kef Lakhdar - Sidi Damed
		KSAR EL BOUKHARI	Communes : Ksar El Boukhari - Ouled Antar - Ouled Hellal - Oum El Djellil - Boghar - Medjebar - Saneg - Ouled Maaref - El Aouinet - Meftaha
		TABLAT	Communes : Tablat - Deux Bassins - Aissaouia - Mezghena - Mihoub - Meghraoua - El Azizia - El Guelbelkebir - Baata - Bouskène.
		BOUGUEZOUL	Communes : Boughezoul - Derrag - Azziz - Bouaiche - Chahbounia
		BENI SLIMANE	Communes : Beni Slimane - Bouchrahil - Sedraia - Souagui Sidi Errabia - Bir Ben Labed - Djouab - Sidi Zahar - Sidi Ziane - Tafraout - Chelalet El Adhaoura - Ain Ouksir - Cheniguel
MOSTAGANEM	3	AIN TEDLES	Communes : Ain Tedles - Sour - Oued El Kheir - Safsaf - Souaffia - Mansourah - Touahria - Ain Sidi Cherif - Mesra - Sirat - Bouguirat.
		SIDI ALI	Communes : Sidi Ali - Ouled Maalah - Tazgait - Nekmaria - Sidi Lakhdar - Khadra - Achaâcha - Ouled Boughalem
		MAZAGRAN	Communes : Mazgran - Hassi Maameche - Ain Nouissy - El Hassiane - Fornaka - Stidia.
M'SILA	3	BOU SAADA	Communes : Bousaada - Ouled Sidi Brahim - Benzouh - Khoubana - M'Cif - Sidi Ameur - Tamsa - El Hamel - Medjedel - Djebel Messaad - Slim - Bir Foda - Ain El Melh - Ain Fares - Sidi M'Hamed - Ain Errich - Mohamed Boudiaf - Bensrou - Ouled Slimane - Zarzour - El Houamed - Oulteme - Menaa
		HAMMAM DALAA	Communes : Hammam Dalâa - Ouanougha - Khatouti - Sed El Djir - Tarmount
		SIDI AISSA	Communes : Sidi Aissa - Bouti Sayah - Ain El Hadjel - Sidi Hadjres - Beni Ilmane
MASCARA	4	MOHAMMADIA	Communes : Mohammadia - Sidi Abdelmoumen - El Ghomri - Sedjerara - Ferraguig - El Bordj - Khalouia - El Menaouer - Tighenif - Sehailia - Sidi Abdeldjebar - El Hachem - Oued El Abtal - Ain Ferah
		SIG	Communes : Sig - Chorfa - Mamounia - Hacine - Bou Heni - Mougtaouz - Alaimia - Ras Ain Amirouche - Oggaz - Zahana - El Gaâda
		BOUHANIFIA	Communes : Bouhnifia - Tizi - Ain Frass - Ain Fekan
		GHRISS	Communes : Ghriss - Makdha - Aouf - Guerdjoum - Oued Taria - Benian

ANNEXE III (suite)

WILAYA	NOMBRE	AGENCES LOCALES DE L'EMPLOI	COMPETENCES TERRITORIALES
OUARGLA	3	TOUGGOURT	Communes : Touggourt - Zaouia El Abidia - Nezla - Megarine - Sidi Slimane - Tamacine - Balidet Ameur - Tebesbest
		ROUISSAT	Communes : Rouissat - Ain Beida - Hassi Ben Abdallah - Sidi Khouiled
		HASSI MESSAOUD	Communes : Hassi Messaoud - El Borma
ORAN	7	ORAN-SUD	Commune : Hassi Ben Okba
		ORAN-CENTRE	Communes : Mers El Kebir - Ain Turk - Bousfer - El Ançor
		BETHIOUA	Communes : Béthioua - Ain El Beya - Mers El Hadjadj - Ben Fréha
		ARZEW	Communes : Arzew - Sidi Ben Yabka - Gdyel - Hassi Mefsoukh
		ES SENIA	Communes : Es Senia - Tafraoui - Sidi Chami - El Kerma
		BIR EL DJIR	Communes : Bir El Djir - Hassi Bounif
		OUED TLELAT	Communes : Oued Tlelat - Boufatis - El Braya
EL BAYADH	5	BOUGTOB	Communes : Bougtob - Tousmouline - Kheiter
		ABIODH SIDI CHEIKH	Communes : El Abiodh Sidi Cheikh - Arbaouat - Ain El Orak - El Bnoud - Chellala - Boussemghoun - El Mehara
		BREZINA	Commune : Brezina
		BOUALEM	Communes : Boualem - Sidi Slimane - Sidi Tifour - Sidi Ameur
		ROGASSA	Communes : Rogassa - Stitten - Cheguig - Kef El Ahmar
ILLIZI	3	IN AMENAS	Communes : In Amenas - Debdeb
		BORDJ OMAR DRISS	Commune : Bordj Omar Driss
		DJANET	Commune : Djanet
BORDJ BOU ARRERIDJ	3	RAS EL OUED	Communes : Ras El Oued - Ouled Brahem - Ain Taghrout - Bir Kasdali - Khelil - Tixter - Sidi Embarek - Ain Tessra
		BORDJ GHDIR	Communes : Bordj Ghdir - Rabta - Ghilassa - Taglait - Belimour - El Anseur
		MANSOURA	Communes : Mansoura - El Mehir - Ben Daoud - Ouled Sidi Brahim - Haraza - Ksour - El Achir - Teniet Ennasr
BOUMERDES	4	DELLYS	Communes : Dellys - Sidi Daoud - Ouled Aissa - Baghlia - Taourga - Ben Choud - Afir
		BORDJ MENAIEL	Communes : Bordj Menaiel - Djinet - Isser - Timezrit - Naciria
		BOUDOUAOU	Communes : Boudouaou - Boudouaou El Bahri - Corso - Ouled Hedadj - Ouled Moussa
		KHEMIS EL KHECHNA	Communes : Khemis El Khechna - Hammadi - Larbatache - Kharouba - Bouzegza Keddara

ANNEXE III (suite)

WILAYA	NOMBRE	AGENCES LOCALES DE L'EMPLOI	COMPETENCES TERRITORIALES
EL TARF	5	BEN M'HIDI	Communes : Ben M'hidi - Zerizer
		DREAN	Communes : Drean - Chihani - Chebaita Mokhtar - Besbes - Asfour - Echatt
		EL KALA	Communes : El Kala - Ain El Assel - Raml Souk - El Aioun - Souarekh
		BOUTELDJA	Communes : Bouteldja - Lac des Oiseaux - Berrihane - Cheffia
		BOUHADJAR	Communes : Bouhadjar - Oued Zitoune - Hammam Beni Salah
TINDOUF	1	OUM LASSEL	Commune : Oum Lassel
TISSEMSILT	2	THENIET EL HAD	Communes : Theniet El Had - Bordj El Emir Abdelkader - Sidi Boutouchent - Youssofia
		BORDJ BOU NAAMA	Communes : Bordj Bou Naama - Lardjem - Larbaa - Boucaïd - Sidi Slimane - Beni Lahcene - Tamalaht
EL OUED	4	EL M'GHAIR	Communes : El M'Ghair - Oum Touyour - Still - Sidi Khellil
		GUEMAR	Communes : Guemar - El Mokrane - Sidi Aoune - Hamraya - Reguiba - Beni Guecha
		DEBILA	Communes : Debila - Hassani Abdelkrim - Taleb Larbi - Douar El Ma - Hassi Khalifa - Taghzout - Ouarmas
		DJEMAA	Communes : Djemaa - Tinedla - El Morrara - Sidi Amrane
KHENCHELA	1	KAIS	Communes : Kais - Taouzinet - Remila - Tamza - Yabous - Bouhmama - El M'Sara - Chelia - El Ouldja - Khirane
SOUK AHRAS	2	SEDRATA	Communes : Sedrata - Khemissa - Ain Soltane - Zouabi - Bir Bouhouche - Safel El Ouiden - Terraguelt - Oum Ladhaim - Oued Keberit - M'Daourouch - Drea - Taoura - Ragouba
		MECHROHA	Communes : Mechroha - Ouled Driss - Ain Zana - Ouled Moumen
TIPAZA	5	CHERCHELL	Communes : ChercHELL - Sidi Ghiles - Hadjret Ennous - Sidi Semiane - Aghbal - Larhat
		HADJOUT	Communes : Hadjout - Sidi Amar - Menaceur - Meurad - Bourkika - Ahmer El Ain
		BOU ISMAIL	Communes : Bou Ismail - Ain Tagourait - Khemisti - Bou Haroun - Fouka - Douaouda
		KOLEA	Communes : Koléa - Chaiba - Attatba
		DAMOUS	Communes : Damous - Beni Milleuk - Messelmoun - Gouraya

ANNEXE III (suite)

WILAYA	NOMBRE	AGENCES LOCALES DE L'EMPLOI	COMPETENCES TERRITORIALES
MILA	2	CHELGHOUH LAID	Communes : Chelghoum Laid - Ain Mellouk - Oued Athmania - Teleghma - Oued Seguane - M'Chira - Tadjenanet - Ben Yahia Abderahmane - Ouled Khelouf
		FERDJIOUA	Communes : Ferdjioua - Tassadane Haddada - Elayadi Barbes - Tiberghuent - Yahia Beni Guecha - Ain Beida Harriche - Derradji Bousselah - Boukhatem - Rouached - Minar Zarza
AIN DEFLA	4	EL ATTAF	Communes : El Attaf - Tacheta Zegagha - Ain Bouyahia - El Abadia - Teberkanine - El Maine - Belaas
		KHEMIS MILIANA	Communes : Khemis Miliana - Bir Ould Khelifa - Bordj Emir Khaled - Tarek Ibn Ziad - Oued Djemaâ - Ain Soltane
		MELIANA	Communes : Meliana - Ain Lechiakh - Birbouche - Oued Chorfa - Ain Torki - Ben Allal - Sidi Lakhdar
		HAMMAM RIGHA	Communes : Hammam Righa - Djendel - Hoceina - Boumedfaâ - Ain Benian
NAAMA	2	AIN SEFRA	Communes : Ain Sefra - Sfissifa - Tiout - Asla - Maghrar - Djenien Bourezeg.
		MECHERIA	Communes : Mecheria - Al Biodh - Mekmen Ben Amer - Kasdir
AIN TEMOUCHENT	4	BENI SAF	Communes : Beni Saf - Ouled Kihel - Sidi Ben Adda - Sidi Safi - Ain Tolba - Emir Abdelkader - Oul Hassa El Gharaba - Sidi Ouriache
		EL MALEH	Communes : El Maleh - Terga - Ouled Boudjemaa
		HAMMAM BOUHADJAR	Communes : Hammam Bouhadjar - Ain Larbaa - Sidi Boumediene - Hassassna - Oued Sebbah - Tamzoura
		EL AMIRIA	Communes : El Amiria - Hassi El Ghella - El Messaid - Bouzedjar
GHARDAIA	5	METLILI	Communes : Metlili - Sebseb - Mansoura - Hassi Fehal
		EL MENEA	Communes : El Menea - Hassi El Gara
		GUERARA	Commune : Guerara
		BERRIANE	Commune : Berriane
		ZELFANA	Commune : Zelfana
RELIZANE	3	AMMI MOUSSA	Communes : Ammi Moussa - Lahlef - El Ouldja - Souk El Had - Ramka - Ain Tarik - Had Chekala - El Hassi - Ouled Yaich
		MAZOUNA	Communes : Mazouna - Mediouana - Sidi M'Hamed Ben Ali - El Guettar - Ouarizane - Beni Zentlis
		OUED RHIOU	Communes : Oued Rhio - Merdja Sidi Abed - Djediouia - Hamadna - Hamri - Ouled Sidi Mihoub

Observation : Les agences de l'emploi de wilayas prennent en charge dans la limite de leurs compétences territoriales les communes non couvertes par les agences locales d'emploi citées ci-dessus.